



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 22 avril 2026 à 18h
Salle Georges Brassens**

Délibération n° DCM26-04-22P31

**Administration générale - Société Publique Locale
Agence Régionale de l'aménagement et de la
construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie) -
Désignation du représentant de la Commune au sein
de l'assemblée spéciale et du représentant
permanent aux assemblées générales ordinaires et
extraordinaires**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **29**

Date de la convocation :
16 avril 2026

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Michelle Guibal, M. Georges Elnecave, Mme Anne Boissière, M. Georges Bêlart, Mme Corinne Gonzalez, M. Jean-Luc Barral et Mme Agathe Khettab, *Adjoints,*

M. Jean Garcia, M. Jean-Jacques Pinet, M. Samy Zeitoun, Mme Martine Rouzier, Mme Catherine Klein, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Martine Minardi, M. Jean François Faustin, Mme Myriam Lalauze, M. Frédéric Laborie, M. Pierre Gros, Mme Hélène Cinési, Mme Odile Thiers, M. Jules Poussard et Mme Rosemay Crémieux, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Franck Rugani, Mme Louise Jaber, Mme Cloé Vanzel, Mme Claude Blaho Poncé et M. Patrick Javourey

Procurations :

M. Franck Rugani à Mme Michelle Guibal

Mme Louise Jaber à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Cloé Vanzel à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho Poncé à Mme Hélène Cinési

M. Patrick Javourey à M. Pierre Gros

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

La collectivité est actionnaire de la Société publique locale Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie).

A ce titre, elle bénéficie d'une représentation au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5, alinéa 3, du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que la SPL ARAC Occitanie a pour objet exclusif d'intervenir pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires, notamment pour :

- Réaliser des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,
- Conduire des opérations de construction participant aux politiques de renouvellement urbain, d'éducation, de transports, de valorisation du territoire, de tourisme ou de développement économique et social,
- Mener les actions foncières préalables ou nécessaires à ces opérations,
- Assurer des missions d'ingénierie de projets, incluant les études de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelles ou opérationnelles,

- Exploiter tout service public industriel ou commercial, ou toute activité d'intérêt général, résultant des projets dont elle a assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie.

L'intervention de l'ARAC se formalise par des conventions ad hoc définissant précisément son périmètre d'action.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant titulaire et de son suppléant appelés à siéger au sein des instances de gouvernance de la SPL ARAC Occitanie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu, le Code de commerce ;

1° - DESIGNÉ :

M. Jean-Marie Sabatier, en qualité de titulaire, et M. Jean Garcia, en qualité de suppléant, pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration,

2° - AUTORISE M. Jean-Marie Sabatier, en qualité de titulaire, et M. Jean Garcia, en qualité de suppléant, à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale,

3° - AUTORISE M. Jean-Marie Sabatier, en qualité de titulaire, et M. Jean Garcia, en qualité de suppléant, à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée par l'assemblée générale et/ou

4° - AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,



Jules POUSSARD

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE